

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 006-3563/18/BM**

#### **■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'étude de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées en irrigation agricole MET 18/6585/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Pour préparer les prochaines décennies et garantir une irrigation agricole pérenne sur le territoire métropolitain, la Métropole a tout intérêt à s'engager au plus tôt dans une démarche stratégique de préservation de la ressource en eau, compte tenu des enjeux des usages de l'eau et du contexte actuel de changement climatique.

La présente délibération propose d'étudier la Réutilisation des Eaux Usées Traitées pour l'irrigation de zones agricoles sur le périmètre de la Métropole.

Il s'agira également d'identifier les différents usages potentiels de l'eau traitée désinfectée et les différents acteurs potentiels. A titre d'exemple, l'eau usée traitée désinfectée peut être réutilisées pour l'irrigation d'espace vert, pour l'irrigation de golf, pour le curage des canalisations d'eaux usées ou le nettoyage de voirie, pour le nettoyage industriel, pour la recharge de nappe aquifère,...

Cette approche d'identification des zones favorables à la réutilisation pourra être faite par un stagiaire sur une période de 6 mois.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

Dans un premier temps, une étude de faisabilité de REUT de type ACB (Analyse Coût Bénéfice) sera envisagée avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Cette étude pourra être subventionnée à partir de 50% par l'Agence de l'Eau.

Le montant de ce projet est fixé à 40 000 euros HT pour l'analyse coût bénéfice.

Cette étude Analyse Coût Bénéfice devra répondre à de multiples critères environnementaux, de contexte, de technique et des usages potentiels.

L'objet de la présente délibération est de solliciter au taux maximum les différents partenaires - Conseil Régional, Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau établi sur 12 mois.

Le tableau de financement est joint en annexe.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 40 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Conseil Départemental 13 « dispositif Aide aux communes »	15 %	6 000 euros
Conseil Régional « dispositif Aide aux communes »	15 %	6 000 euros
Agence de l'Eau RMC «Economie d'eau»	50 %	20 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	8 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018**

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que cet enjeu fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial
- Que l'enjeu environnement est un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine

**Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section fonctionnement sur le Budget primitif 2018 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence Nature : 617 - Fonction : 6312 – Sous politique : G710

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA